

VIRGINIE LEROUX

LE LYRISME ANTI-CONJUGAL DANS L'ÉLÉGIE NÉO-LATINE

Comme le rappelle Ovide dans les *Tristes*, l'adultère est un sujet privilégié dans toute la littérature antique¹. Il l'est particulièrement chez les élégiaques puisque, s'il leur arrive de célébrer l'amour conjugal², ils mettent en scène leurs liaisons extra-conjugales, dont des relations avec des femmes mariées. Ainsi, lorsqu'il répertorie les arguments spécifiques à l'élégie, Jules-César Scaliger mentionne après les invectives à la porte, au portier, à la servante et à la mère de la maîtresse, celles adressées au mari³. Le *topos* est présent à des degrés divers chez les élégiaques antiques : dans le *carmen* 83, Catulle apostrophe le mari de Lesbie et le traite de mulet qui se méprend sur les sentiments de sa femme⁴. Dans l'élégie 1, 6, Tibulle, déplorant le fait que Délie ait un amant grâce à ses leçons, invective « l'époux imprévoyant d'une jeune femme perfide » (*At tu, fallacis coniunx incaute puellae*, v. 15)⁵. Le *praeceptor amoris* devient conseiller conjugal qui n'hésite pas à tancer le mari incompetent⁶ et se propose ironiquement de prendre sa place. Or, Tibulle ne s'en prend pas spécifiquement au mariage, mais plus généralement à la possession exclusive des femmes. Ainsi, dans l'élégie II, 3, alors que la courtisane Némésis se trouve à la campagne chez un riche parvenu, il rêve d'une simplicité primitive et d'amours sans entraves à une époque où la propriété privée n'existe pas :

*O ualeant fruges, ne sint modo rure puellae ;
Glans alat et prisco more bibantur aquae :
Glans aluit ueteres, et passim semper amarunt ;
Quid nocuit sulcos non habuisse satos ?
Tunc, quibus aspirabat Amor, praebebat aperte
Mitis in umbrosa gaudia ualle Venus ;*

¹ *Tristes*, 2, 371-506.

² Voir chez Properce l'élégie 4, 3 adressée par Aréthuse à son mari ou l'apologie posthume de Cornélie (4, 11). S'il donne la parole à des femmes mariées dans les *Héroïdes*, Ovide célèbre aussi sa propre épouse dans les *Tristes* et les *Pontiques*.

³ *Ianuae, ianitori, ancillae, matri, marito, tempestatibus, caelo ipsi convicium, Poetices libri septem* (1561), III, 124, éd. L. Deitz, Stuttgart-Bad Cannstatt, 1995, t. III, p. 202.

⁴ *Lesbia mi praesente uiro mala plurima dicit / Haec illi fatuo maxima laetitia est. / Mule, nihil sentis. Si nostri oblita taceret, / Sana esset ; nunc quod gannit et obloquitur, / Non solum meminit, sed, quae multo acrior est res, / Irata est ; hoc est, uritur et coquitur.* « Lesbie, en présence de son mari, lance contre moi force malédictions ; c'est pour cet imbécile une grande joie. Mulet, tu n'y comprends rien. Si, m'ayant oublié, elle se taisait, son cœur serait intact ; maintenant qu'elle gronde et m'injurie, non seulement elle se souvient de moi, mais, chose encore bien plus forte, elle est irritée, c'est-à-dire brûlante, embrasée », trad. G. Lafaye, C.U.F. Notons que G. Lafaye traduit « mari », mais que le terme latin *uir* est plus ambigu que *coniunx*. Catulle signale, en outre, dans le *carmen* 68 bis que Lesbie lui a accordé des plaisirs furtifs volés à son mari : *Sed furtiva mira munuscula nocte, / Ipsius ex ipso dempta uiri gremio.* 68, 147-48.

⁵ Dans l'élégie 1, 2, Tibulle se contente de mentionner le « seigneur peu commode » (*ianua difficilis domini*, v. 7) qui fait garder la porte de sa maîtresse

⁶ *Quid tenera tibi conjuge opus ? Tua si bona nescis / seruare, frustra clauis inest foribus*, v. 33-34. « Qu'as-tu besoin d'une jeune épouse ? Si tu ne sais pas veiller sur ton bien, il est inutile d'avoir une clef à ta porte », trad. Max Ponchont, C.U.F.

*Nullus erat custos, nulla exclusura dolentes
Ianua ; si fas est, mos, precor, ille redi⁷.*

Oui, adieu aux moissons, plutôt que de voir la campagne garder les jeunes filles ! que le gland soit votre nourriture et, comme aux temps primitifs n'ayons pour boisson que de l'eau : le gland a été la nourriture des anciens et ils ont toujours promené leurs amours à l'aventure ; qu'ont-ils perdu à n'avoir point de sillons ensemencés ? Alors, douce à ceux qu'Amour touchait de son souffle, Vénus leur procurait à découvert le plaisir dans une vallée ombreuse ; il n'y avait pas de gardien, pas de porte pour exclure des amants affligés ; si les destins le permettent, coutume antique, je t'en prie, reviens⁸.

On songe à la description des premiers temps de l'humanité par Lucrèce, un âge où l'homme se nourrissait de rudes aliments, mais aussi un âge anté-conjugal où Vénus unissait les amants en toute liberté⁹.

Si Propertius déplore à plusieurs reprises que les femmes soient gardées¹⁰, il n'évoque jamais explicitement le mari de Cynthia et demeure évasif sur le statut de la jeune femme, probablement par discrétion, comme le suggère Elaine Fantham¹¹ : en effet, même avant la législation augustéenne de 18 av. J.C., il était déconseillé de révéler un adultère, probablement aussi parce qu'il envisage sa relation avec Cynthia comme une relation conjugale. En 2, 7, il refuse ainsi de la trahir en épousant une autre femme, affirmant qu'elle sera toujours son épouse (*semper amica mihi, semper et uxor eris*)¹² et en 3, 20, alors qu'elle a été abandonnée par un amant, il souhaite « établir un pacte, marquer le droit, écrire la loi d'un nouvel amour » (*Foedera sunt ponenda prius signandaque iura / et scribenda mihi lex in amore nouo*, v. 15-16). On comprend pourquoi son évocation de l'âge d'or en 3, 13 n'en fait pas une

⁷ *Élégies* 2, 3, 67-74. Dans l'épigramme 1, 3, alors que le poète qui se rend vers les bords de la mer Egée où l'attend Messalla, fait une escale à Corcyre en raison de son état de santé, il évoque le temps de Saturne où la navigation n'existait pas et signale brièvement qu'alors « les maisons n'avaient point de porte » (*non domus ulla fores habuit, non fixus in agris*, v. 43).

⁸ Trad. M. Panchont, C.U.F., p. 98.

⁹ DRN, 5, 925-1010 et plus particulièrement : *Et Venus in silvis iungebat corpora amantum ; / conciliabat enim uel mutua quamque cupido, / uel uiolenta uiri uis atque impensa libido, / uel pretium, glandes atque arborea uel pira lecta.* (DRN, V, 962-65). « Et Vénus dans les bois accouplait les amants, / Car chacune cédait au désir mutuel, / Ou au désir pressant et à la violence / De l'homme, ou bien encore à une récompense, / Des arbutus, des glands ou des poires choisies. », trad. Bernard Pautrat, Le livre de poche, 2002, p. 543. Dans la mesure où Lucrèce, comme Cicéron dans le *De inventione* (I, 2) associe la civilisation à l'apparition du mariage et à la reconnaissance des enfants légitimes, impliquant la maîtrise des femmes, l'idéal de Tibulle suggère, même s'il ne le mentionne pas explicitement, l'inexistence du mariage. Sur le passage de Tibulle, voir J.-P. Hallett, « The Role of Women in Roman Elegy: Counter-cultural Feminism », *Arethusa*, 6, 1973, p. 103 sq.

¹⁰ Dans l'épigramme 2, 23, il souhaite une femme qui « va libre, le voile rejeté, dégagee de la peur des gardiens » (*Contra, reiecto quae libera uadit amictu / custodum et nullo saeptis timore, placet.* v. 13-14) et dans l'épigramme 3, 14, il loue la loi de Sparte – une loi fantasmée par lui – tirets à harmoniser partout qui permet aux amants de se voir librement et leur évite tout « lourd châtement à craindre de la part d'un mari sévère » (*nec granis austeri poena cauenda uiri*, v. 23). Comme l'indique Simone Viarre, « Propertius extrapole à partir du gymnase », éd. C.U.F., note 646. Sur ce poème, voir A. La Penna, *L'integrazione difficile. Un profilo di Propertius*, Turin, 1977, p. 79 ; E. Lefèvre, *Propertius ludibundus, Elemente des Humors in seinen Elegien*, Heidelberg, 1966, p. 137 et K. Newman, « The third book : defining a poetic self », *Brill's Companion to Propertius*, éd. H.-C. Günther, Leiden-Boston, 2006, p. 345.

¹¹ E. Fantham, « The image of woman in Propertius' poetry », *Brill's Companion to Propertius*, éd. cit., p. 183-98 et plus particulièrement p. 189.

¹² *Nos uxor numquam, numquam seducet amica ; / semper amica mihi, semper et uxor eris*, v. 1-2. « Jamais aucune épouse, aucune amie jamais, ne nous séparera : tu seras toujours mon amie, tu seras toujours mon épouse », trad. S. Viarre, C.U.F.

époque anté-conjugale, mais une époque où les femmes, comme à l'âge rustique décrit par Lucrèce, se laissent séduire par de modestes dons sans exiger de riches présents¹³.

Le mari de Corinne est en revanche bien présent dans les *Amours* d'Ovide. Dans l'épigramme 1, 4, le poète souhaite sa mort et demande à sa maîtresse de lui accorder de mauvais gré les caresses qui lui sont dues, suggérant le prix supérieur de caresses librement consenties. Dans l'épigramme 2, 19, comme Tibulle, il s'adresse directement au mari et lui demande de surveiller davantage sa femme, non pour éviter qu'elle ait d'autres amants que le poète, mais parce que « ce qui est permis ne cause aucun plaisir, tandis que ce qui ne l'est pas excite plus vivement » (*Quid licet, ingratum est ; quod non licet, acrius urit*, v. 3). Il distingue, en effet, la passion amoureuse des plaisirs faciles à se procurer « cueillir les feuilles des arbres et boire de l'eau dans un grand fleuve » (v. 31-32), c'est-à-dire les plaisirs naturels et nécessaires des épicuriens et défend un art de vivre subversif qui consiste à mettre la capacité humaine de résistance à la douleur au service de la sexualité, seul plaisir dont le caractère universel est incontestable¹⁴.

En 3, 4, Ovide reprend l'invective topique au mari cruel qui impose un gardien à son amie, mais il le fait pour démontrer l'inutilité de cette surveillance et pour mettre en cause la pertinence même de la loi conjugale qui protège la pudeur des femmes :

*Dure uir, inposito tenerae custode puellae
Nil agis ; ingenio est quaeque tuenda suo.
Siqua metu dempto casta est, ea denique casta est ;
Quae, quia non licuit, non facit, illa facit.
Ut iam seruaris bene corpus, adultera mens est.
Nec custodiri, ni uelit, ulla potest,
Nec corpus seruare potes, licet omnia claudas ;
Omnibus oclusis intus adulter erit.
Cui peccare licet, peccat minus ; ipsa potestas
Semina nequitiae languidiora facit.
Desine, crede mihi, uitia inritare uetando ;
Obsequio uinces aptius illa tuo.*

Amant cruel, tu as imposé un gardien à ta tendre amie ; mais tu as beau faire : c'est par vertu qu'une femme doit être protégée. Celle-là seule est chaste qui le demeure quand elle n'a rien à craindre ne l'étant pas ; celle qui ne fait pas l'amour, parce qu'elle ne le peut pas, c'est comme si elle le faisait. Même si tu preserves soigneusement le corps, l'âme est adultère. Aucune femme ne peut être gardée malgré elle et tu ne peux préserver le corps, même avec tous les verrous : tu auras tout barricadé et l'amant sera là. Celle que rien n'empêche d'être infidèle l'est moins souvent : la licence de mal faire suffit à rendre le désir moins vivace. Cesse, crois-moi, d'inviter au vice en le défendant ; tu en triompheras mieux avec un peu d'indulgence¹⁵.

¹³ Voir 3, 13, 25-46. Les cadeaux mentionnés par Properce : coings, mûres, lis, raisins ou oiseaux rappellent les arbouses, les glands ou les poires choisies, offerts par les amants aux temps primitifs (*DRN*, 5, 965 cité plus haut). On note que les jeunes femmes accordent « furtivement des baisers ».

¹⁴ Voir C. Lévy, « Aimer et souffrir : quelques réflexions sur la « Philosophie dans le boudoir » de l'*Ars amatoria* », *Hédonismes. Penser et dire le plaisir dans l'Antiquité et à la Renaissance*, éd. L. Boulégue et C. Lévy, Presses du Septentrion, 2007, p. 161-72.

¹⁵ Ovide, *Amours*, 3, 4, 1-12, trad. Henri Bornecque, C.U.F, p. 77.

L'élegie paraît invalider la recommandation de l'*Art d'aimer*, prescrivant de surveiller constamment les femmes mariées¹⁶. Pour résoudre cette contradiction, Valéry Laurand montre que la censure des lois est ambivalente : légitime dans la mesure où elle s'inscrit dans une logique du sentiment amoureux par nature exclusif, illégitime parce précisément elle contraint un mouvement naturel¹⁷. S'opposent ainsi le temps du désir qui s'attache successivement à des objets multiples et une autre temporalité qui, pour chaque objet, revendique fidélité et durée.

Ainsi, en raison de la maxime selon laquelle « nous nous portons toujours vers ce qui est défendu » (*Nititur in uetitum semper cupimusque negata*, v. 17), le mariage et le mari sont pour Ovide les ingrédients nécessaires au plaisir-souffrance de la passion qui se nourrit de frustration et de transgression. On comprend pourquoi Ovide ne peut pas faire sien le rêve tibullien d'un âge d'or anté-conjugal dans lequel le plaisir érotique est procuré facilement et à découvert. En revanche, à l'instar de Properce, il déplore la vénalité des femmes et regrette l'âge de Saturne où « toutes les richesses étaient cachées dans les profondeurs de la terre » (3, 8, 35-44). Si Pontano ou Macrin cultivent un lyrisme conjugal, de nombreux élégiaques néo-latins s'approprient et amplifient le lyrisme anti-conjugal hérité de leurs modèles latins, avec des constantes, mais selon des modalités variées que je vais examiner en focalisant mon exposé sur le concept de liberté qui acquiert chez ces poètes un rôle de premier plan¹⁸.

Un des premiers recueils *d'Amours* du Quattrocento est l'*Hermaphroditus* d'Antonio Becadelli, dit Le Panormite, qui exploite une veine obscène et bouffonne, plus épigrammatique qu'élégiaque comme le montre son adaptation du *topos* du mari trop peu vigilant :

De Coruino, uinum accurate custodiente, non uxorem

*Coruinus negetem custodit claue seraque,
Non cohibet cunnum conjugis illa sera.
Zelotypus uegetis, cunni sed prodigus ille est ;
Haustu nam cunnius non perit, illa perit*¹⁹.

Corvinus veille sur son vin par une clef et une serrure ;
mais il ne garde pas le connin de sa femme.
Jaloux de son vin, il est prodigue du connin :
De fait quand on y puise, l'un périt, l'autre pas.

Conformément aux lois du genre épigrammatique, le *topos* fournit une pointe malicieuse, reposant sur une explication inattendue, dont l'efficacité est renforcée par la concentration

¹⁶ « Que la femme mariée craigne son mari, qu'on la surveille constamment. C'est là ce qui convient, c'est là ce que les lois, le chef et la pudeur ordonnent » (3, 613-14, trad. H. Bornecque).

¹⁷ V. Laurand, « Le mariage : plaisir de la censure ? », *Hédonismes. Penser et dire le plaisir dans l'Antiquité et à la Renaissance*, éd. cit., p. 103-118.

¹⁸ Il faudrait confronter ces poèmes avec les débats contemporains sur l'institution du mariage qui s'inscrivent notamment dans une tradition philosophique antique, passée dans les *Progymnasmata* sous la forme d'une thèse (εἰ γαμήτειον / *an ducenda uxor sit*) que reprennent certains titres, par exemple, *An seni sit uxor ducenda* de Poggio Bracciolini ou *An uxor sit ducenda* de Giovanni della Casa. Ce sera l'objet d'une prochaine étude.

¹⁹ *Antonii Panormitae Hermaphroditus a cura di Donatella Coppini*, vol. I, Roma, Bulzoni editore, 1990, p. 15. Poème I, 6. D. Coppini donne comme sources : Ovide, *Amours*, 2, 2, 12 ; *Art d'aimer*, 3, 9 ; *Priapées*, 3, 2.

de l'opposition dans le second hémistiche du pentamètre final. C'est dans cette lignée que s'inscrit Pacifico Massimi qui, comme l'a montré Perrine Galand-Hallyn, se plaît aux transgressions génériques et conçoit l'épigramme comme un genre licencieux et satirique, autorisant une grande liberté au poète²⁰. À cette liberté qu'il prend avec la codification générique correspond une liberté de ton, de mœurs et aussi de pensée. Tout en cultivant la plainte amoureuse à la manière des élégiaques antiques, il revendique, pour chanter des amours multiples, tant féminines que masculines, une liberté et une crudité qui renchérit sur le ton de Martial : *cunnius, mentula, culus hic legetur*²¹. Véritable libertin, il se montre par exemple sceptique sur la providence divine ou envisage pour rire de se convertir à l'Islam, conduite particulièrement dangereuse à Florence en 1489, au moment où grandit l'influence de Savonarole et où l'on sait que Massimi n'évita le bûcher que de peu grâce à de hautes protections²². Ses propos sur le mariage choquèrent tout particulièrement. S'exprime, en effet, dans son œuvre un lyrisme anti-conjugal, original par rapport à la tradition élégiaque antique, puisqu'il vise la propre femme du poète à laquelle celui-ci voue une haine d'une violence rare. Il l'évoque dans trois poèmes qui, sous des formes diverses, déploient la même virulence agressive. Dans le premier, il s'adresse directement à sa femme pour lui dire qu'il ne reviendra jamais dans le foyer conjugal bien qu'elle invoque la loi :

*Et modo me uinctum pacto modo iure iugali
Dicis et inuitum credis habere uirum*²³.

Tu prétends que je suis enchaîné par contrat, par la loi conjugale,
Et tu crois pouvoir tenir un mari contre son gré.

L'épigramme s'ouvre par une invective brutale souhaitant la mort de l'épouse et ce souhait est décliné abondamment dans le poème et justifié par un élément biographique : Massimi accuse en effet sa femme d'avoir empoisonné leurs trois enfants, morts très jeunes. L'accusation appelle un double intertexte, satirique et tragique, par une comparaison avec Pontia, l'empoisonneuse citée par Juvénal dans la satire 6 (v. 638-42), mais surtout avec Médée, et cette comparaison est soutenue par de nombreux motifs qui évoquent l'univers de la tragédie. Puis l'univers tragique cède la place à une veine grossière, héritée de Catulle ou de Martial sur laquelle s'achève le poème :

*Mente putas ad te sana me uelle redire ?
Ad te me sans mente redire putas ?
Non res non facies non mos non ulla uenustas
Est in te : quae me cogat adire domum.
Interea si te stimulat uesana uoluptas.
Et si non olidum quod petit ulcus habet.
Ardentem poteris torrem demergere cunno :
Qui tibi uermiculos tergat agatque foras.*

²⁰ Voir P. Galand-Hallyn, « Pacifico Massimi d'Ascoli : une rhétorique de la transgression », *Les yeux de l'éloquence. Poétiques humanistes de l'évidence*, Orléans, 1995, p. 61-77.

²¹ V, hendécasyllabes. Voir l'introduction de J. Desjardins, *Pacifico Massimi. Les Cent élégies (Florence, 1489)*, Grenoble, ELLUG, 1986.

²² En 1501, c'est une lettre de Rome d'Agostino Vespucci à Machiavel, 16 juillet qui nous l'apprend. Voir J. Desjardin, éd. cit., p. 8.

²³ *Hecatelegium* A, 1, 5, 19-20, trad. J. Desjardin, éd. cit., p. 51.

Penses-tu que, sain d'esprit, je veuille revenir à toi ?
A toi, que, sain d'esprit, je veuille revenir ?
Ni bien, ni figure, ni mœurs, ni la moindre grâce
En toi, qui me pousse à revenir à la maison.
Cependant, si quelque désir frénétique te chatouille,
Et si ton ulcère puant n'a point ce qu'il cherche,
Tu peux toujours t'enfoncer dans le con un tison brûlant
Qui nettoie ta vermine et la chasse dehors !²⁴

Bien qu'elle convoque des modèles littéraires, la haine de Massimi est manifestement viscérale et vécue.

Loin de s'apaiser avec le temps, cette horreur du mariage se confirme au contraire dans deux élégies de la deuxième centurie. Dans l'élégie II, 9 adressée à un ami qui vient de perdre sa femme, Massimi le félicite de ce grand bonheur qui lui a rendu sa liberté ; cultivant les *topoi* de la littérature misogyne, il révèle un événement dont il se réjouit tout particulièrement : sa propre femme a été tuée par des loups. L'élégie IX, 2 enfin, composée après la mort de sa femme, illustre cette fois une topique élégiaque puisque Massimi y raconte un cauchemar effrayant qui rappelle l'élégie dans laquelle Cynthie, tout juste inhumée, apparaît à Properce dans son sommeil (IV, 7). Massimi ne voit pas le spectre de sa propre femme, mais une nouvelle épouse sous les traits d'une créature infernale, dont l'haleine empeste – c'est chez lui un motif obsessionnel - et qu'il renvoie aux Enfers en lui enjoignant d'épouser plutôt Cerbère. Le cauchemar s'achève sur une scène d'horreur : la femme arrache le cœur du poète et le dispose sur le lit, ce qui le réveille. On songe au rêve que raconte Dante au début de la *Vita Nuova* : Amour lui apparaît tenant son cœur en main et éveille sa Dame pour que celle-ci se repaisse du cœur du poète, mais Pacifico Massimi détourne la vision allégorique et idéalisée de Dante pour cultiver une cruauté inquiétante qui rappelle plutôt l'épisode dans lequel la sorcière Méroé, précisément comparée à Médée par Apulée, arrache le cœur de Socrate endormi pour le punir de vouloir la quitter²⁶. Le cauchemar traduit encore une fois la hantise de la contrainte conjugale, exprimée par de nombreuses métaphores - prison, servitude, filets, lacets, joug ou chaînes - et elle appelle de nouveau un récit autobiographique évoquant le mariage du poète et la mort de sa femme déchirée par les loups²⁷. On voit comment la haine du mariage, rapportée à l'expérience désastreuse du poète, s'intègre chez Massimi dans une revendication plus générale de liberté qu'elle contribue de toute évidence à nourrir.

Une autre veine élégiaque, plus représentée, concilie l'héritage de l'élégie antique avec celui des courants courtois, stilnovesque et pétrarquien. L'exaltation de la liberté y est plus problématique et le lyrisme anti-conjugal prend des formes plus nuancées, mais parfois tout aussi subversives. Un premier exemple figure dans un des premiers recueils élégiaques du Quattrocento, la *Cinthia* de Piccolomini, publiée entre 1431-1435, dont six poèmes sont

²⁴ *Hecatelegium* A, 1, 5, 69-76, trad. J. Desjardins citée, p. 55.

²⁶ Apulée, *Métamorphoses*, 1, 10-13 et Dante, *Vita Nuova*, III, 3, éd. D. de Robertis, Milano-Napoli, Riccardo Ricciardi Editore, 1980, p. 37-41 et éd. G. Luciani, Paris, Gallimard, 1999, p. 58. Sur ce rêve, voir notamment R. Harrison, « Mi pareo vedere una persona dormire nuda » (V.N., III, 4) : the body of Beatrice », in V. Moleta, *La Gloriosa Donna de la Mente : A Commentary on the Vita Nuova. Italian Medieval and Renaissance Studies*, 5 [University of Western Australia], Firenze, Olschki / Perth, University of Western Australia, 1994, p. 21-35.

²⁷ *Sed quandoque deus spectat mortalia : raptus/ Haec fuit a rapidis et laniata lupis.* v. 29-30.

consacrés, sous le pseudonyme propertien, à une certaine Angela, femme de Francesco Acherisi, courtisée sans succès par le poète²⁸.

Dans le poème 19, Piccolomini évoque les larmes de la jeune femme, mal mariée, à un mari laid et « inculte » (v. 3-4) et compose une suasoire pour la convaincre de céder à ses avances. Son premier argument est qu'une union indigne et mal assortie est caduque et légitime la liberté de conduite de la jeune femme :

*Femina deformi uidua est quae nupsit amanti
Proque suo poterit se gerere arbitrio.*

La femme qui a épousé un époux difforme est comme veuve :
elle pourra se conduire à sa guise²⁹.

La critique du mari fait place à l'éloge paradoxal du mariage avec un homme laid qui rend possible l'adultère. Le mari laid présente, en effet, aux yeux de Piccolomini, un double avantage : il tolère les incartades de son épouse, mais surtout il n'a pas de maîtresses. D'où la conclusion du poème :

*Ergo tuo inculto uiuas contenta marito
Et tibi quod desit mox aliunde pete.*

Sois donc contente de vivre avec ton mari sans culture
Et cherche vite ailleurs ce qui te manque³⁰.

Comme plus tard dans l'*Histoire des deux amants*, Piccolomini distingue l'institution sociale du mariage, de l'amour qui se nourrit d'un désir inassouvi. Le mariage n'est pas conçu comme une prison, mais au contraire comme un espace de liberté, la légitimité du désir et de la passion primant celle du lien conjugal. Bien évidemment, cette défense de l'adultère devint problématique lorsque Piccolomini fut élu pape en 1448 et l'on comprend pourquoi il censura alors ses poèmes de jeunesse³¹.

Pour des raisons fort diverses, Piccolomini et Massimi n'ont nul besoin de fantasmer un âge d'or anté-conjugal : pour le premier, le mariage n'empêche en rien la liaison extra-conjugale ; le second, en vrai libertin, s'inspire de la description de la femme « préhistorique » par Juvénal, « plus repoussante que son mari occupé à roter ses glands » (*horridior glandem ructante marito*³²) pour fustiger le mythe de l'âge d'or et exalter la Rome fastueuse de Jules II. Certains poètes, cependant, rêvent d'un âge d'or sans gardien permettant à l'amour de s'épanouir dans une plus grande liberté, une liberté qu'ils conçoivent assez différemment.

Pontano, tout d'abord, dans une élégie de jeunesse, dans laquelle Boffillo Del Giudice s'adresse à l'amie qu'il voudrait épouser pour déplorer l'opposition de leurs parents à ce

²⁸ P. Galand, « Pie II, poète élégiaque dans la *Cinthia* », *Pio II e la Cultura del suo tempo*, a cura di L. Rotondi Secchi Tarugi, Guerini e Associati, 1991, p. 105-117. Voir aussi « La poétique de jeunesse de Pie II : la *Cinthia* », *Latomus*, 52 (1993), p. 875-96.

²⁹ 19, 11-12. Eneas Silvius Piccolomini, *Œuvres érotiques*, éd. par F. Duval, Brepols, 2003, p. 65.

³⁰ 19, 27-28, éd. cit., p. 67.

³¹ Voir l'introduction citée de F. Duval, p. 11.

³² Satire, 6, 10, trad. P. de Labriolle et F. Villeneuve, CUF.

mariage, décrit un âge d'or dans lequel les amants étaient unis par une Vénus mutuelle (*mutua* [...] *Venus*) dont la douceur est opposée à la cruauté des parents :

*Atque utinam in priscos redeant noua saecula mores,
Aurea quis Latio regna fuisse canunt,
Cum passim uirides nullo custode per herbas
Ibat amori iuncta puella suo,
Non quem dura parens, non quem pater improbus illi,
Mutua sed placido iunxerat ore Venus ;
Atque ita composito iungebant foedere curas,
Una fides, unus lectus et unus amor.
Tecum ego muscosis habitarem diues in antris
Atque idem lectus arbor et herba foret ;
Arbor compositas iaceret recubantibus umbras,
Praeberet mollem caespitis herba torum,
Et circum querulo streperent uirgulta canore,
Et streperet querula qui salit amnis aqua,
Luderet et suavis demulcens ore querelas
Attica frondosis ales in arboribus ;
Sic mecum fixis haereres nixta lacertis
Lasciuus relegens oscula blanda iocis,
Mutua sic placido traberemus gaudia lusu
Et regum magnae despicerentur opes.*

Puissent les temps nouveaux revenir aux mœurs antiques,
ceux, chante-t-on, des règnes d'or dans le Latium,
lorsque çà et là par les herbes vertes sans aucun gardien,
la jeune fille allait, unie à son amour,
uni à elle, non par une dure mère, non par un père cruel,
mais par une Vénus mutuelle au doux visage ;
ainsi, ils unissaient leurs soucis par une alliance concertée,
une seule foi, un seul lit, un seul amour.
J'habiterais avec toi, riche, dans des antres moussus,
et nous aurions un même lit fait d'arbre et d'herbe.
L'arbre jetterait des ombres convenues pour les amants assoupis,
l'herbe fournirait une tendre couche de gazon,
les branches alentours murmurerait d'un chant plaintif,
murmurerait le fleuve au cours plaintif,
jouerait aussi, susurrant de suaves plaintes,
l'oiseau de l'Attique dans les arbres feuillus ;
ainsi tu reposerais étroitement embrassée dans mes bras immobiles
cueillant de doux baisers en des jeux érotiques,
par nos tendres jeux, nous goûterions des joies partagées
et nous mépriserions les richesses des rois³³.

³³ Pontano, *Parthenopeus*, II, 2, 55-74. Notre traduction.

Pontano s'inspire des textes précédemment cités de Tibulle et de Lucrèce mais d'un Lucrèce tronqué puisque, des trois causes d'accouplement mentionnées par le poète antique - désir mutuel, désir pressant de l'homme ou dons faits à la femme -, Pontano ne retient que le désir mutuel, utilisant deux fois les adjectifs *mutuus* et *compositus*³⁴. Le recours à l'âge d'or lui permet ainsi de critiquer les défauts du mariage en tant qu'union d'intérêts et instrument des alliances et des stratégies familiales. À ce lien qui ne prend pas en compte l'amour, Pontano substitue un modèle d'union idéale fondée sur le libre consentement mutuel des époux qui permet une grande sensualité, la fidélité et le partage des soucis. La fin du poème dénonce cependant le caractère utopique de cet idéal puisqu'au moment où la jeune femme s'apprête à rejoindre son amant, sa mère la surprend et lui donne l'ordre de rentrer à la maison.

Bembo et Ercole Strozzi reprennent le motif à la fin du siècle, mais cette fois pour stigmatiser le caractère illégitime de la possession exclusive des femmes par leur mari. Bembo semble être à l'origine du motif, déjà abordé dans la fameuse élégie à Mélinus qui suscita une réponse de l'Arioste³⁵. Il l'amplifie dans une élégie consacrée à son amie, sous le pseudonyme d'Eurydice, surveillée avec le plus grand soin par son mari (*De amica a uiro servata diligentissime*)³⁶. Après avoir développé le *topos* élégiaque du supplice de Tantale, Bembo décrit longuement l'étroite surveillance du mari et déplore que sa maîtresse soit obligée de le supporter alors qu'il est indigne d'elle. Le portrait satirique décrit les inconvénients liés à son vieil âge : calvitie, haleine immonde et odeur fétide que le mari tente de masquer par du parfum (v. 65-70). Bembo fait le vœu – topique aussi depuis Ovide - de voir le mari périr, lui promettant de faire son éloge funèbre et de le chérir alors plus que ses plus chers amis, puis par une longue argumentation, imitée de l'élégie 3, 4 des *Amours* d'Ovide, il s'attache à démontrer l'inutilité d'une garde sévère : il chante ainsi d'abord les vertus de la complaisance, amplifiant le vers 12 de son modèle – *Obsequio uincens aptius illa tuo* – par la triple répétition anaphorique du nom *obsequium*, aux vers 99-101³⁷. Puis il démontre les dangers suscités par la juste colère d'une femme prisonnière et illustre par des exemples mythologiques – ceux de Médée et de Procné - les méfaits de la douleur féminine. A l'instar de Tibulle, il suggère alors au mari de le prendre comme maître afin de ne plus être exposé à la fureur d'aucune femme et il annonce le retour de l'âge d'or :

*Pax aderit, pacisque Deus cum matre Cupido,
Nudaque amabilibus Gratia mixta Iocis,
Terque solum pellens tenero pede Lusus, ut olim
Aurea cum faciles saecula tulere uiros.*

³⁴ Voir plus haut Tibulle, 2, 3, 67-74 et Lucrèce, DRN, V, 957-65.

³⁵ Voir Bembo, *Carmina*, 10. Sur ce poème, voir M. Pecoraro, *Per la storia dei carmi del Bembo*, Venise et Rome, 1959, p. 138-145 et J. N. Grant, « Propertius, Ovid and Two Latin Poems of Pietro Bembo », *International Journal of the Classical Tradition*, 1, 4, printemps 1995, p. 48-62.

³⁶ *Carmina*, 15, éd. M. P. Chatfield, p. 48-61. Bembo utilise le terme *maritum*. Peut-être s'agit-il de la mystérieuse M.G., femme mariée vénitienne que Bembo-Orphée aima dans sa jeunesse et dont il recommande à son ami Gabriele Trifone de prendre soin, lorsqu'il doit quitter Venise en janvier 1498 (lettre datée du 20 janvier 1498). Les deux poèmes de Bembo, comme les réponses de l'Arioste et d'Ercole Strozzi, pourraient donc dater du séjour de Bembo à la cour de Ferrare en 1498-99, auprès d'Ercole Strozzi, où il fréquenta Sadolet et l'Arioste. Sur l'histoire du volume de Bembo, voir C. Dionisotti, *Scritti sul Bembo*, a cura di C. Vela, Einaudi, 2002, « Appunti sul Bembo : II. Per la storia del « Carminum Libellus », sur ce poème p. 104-105.

³⁷ *Obsequio tenerae vincuntur corda puellae, / Obsequium magni numinis instar habet. / Obsequium blando paulatim assuescere amanti, / Et Veneris multas ferre ingum docuit, / Quarum ante immodicos spirabant lumina fastus. Carmina*, 15, 99-101.

*Nullae uexabant curae mortalia corda,
Libertas illo tempore magna fuit.
Dura nec inscriptis astabant legibus aera,
Culpa scelusque aberant sollicitusque timor.
Nec uicina suis natam uetere parentes
Non obseruatos ferre per arua pedes.
Nec socias lecti mos custodire puellas,
Liminaque obducta claudere firma sera.
Simplicitas magis ipsa inuabat, dum bona passim
Gaudia cum nullis inuncta habuere malis.*

Paix sera présente et le Dieu de la paix, Cupidon, avec sa mère,
les Grâces dénudées, mêlées aux Badinages aimables,
et Jeu frappant trois fois le sol de son tendre pied, comme autrefois
lorsque l'âge d'or procurait des maris conciliants.
Nul souci ne tourmentait alors les cœurs des mortels
c'était un temps de grande liberté.
Les lois n'étaient pas gravées dans l'airain solide,
il n'y avait ni faute, ni crime, ni crainte inquiète.
Les pères n'interdisaient pas à leur fille d'aller sans être surveillée
dans les propriétés voisines.
On n'avait pas coutume de garder les jeunes filles mises en commun,
ni de fermer les seuils par un verrou solide.
La simplicité-même était plus utile, tandis qu'ils disposaient partout
de bonnes joies que n'entravaient nuls maux³⁸.

C'est ce motif que reprend Strozzi dans l'élégie qu'il adresse à Bembo, mais dans un contexte différent ; alors que sa maîtresse quitte la ville pour partir à la campagne avec un autre homme, celui-ci rêve d'un bonheur bucolique à ses côtés à la manière de Tibulle. Comme Bembo, il met l'accent sur la liberté et la pureté morale de l'âge d'or, employant les deux mêmes termes, *Libertas* et *Simplicitas*, mais il va plus loin que son ami en décrivant longuement la mise en commun des femmes :

*Vernat ager gaudentque greges gaudentque coloni
Falciferique putant saecula redisse senis.
Plurima Saturni rediere, sed illa parentum
Libertas nusquam simplicitasque redit.
In commune dabant segetem, in commune puellas,
Nemo sua agnorat semina, nemo torum.
Valle sub umbrosa dominam quaerebat amator,
Osculaque inuentae non dare crimen erat.
Felices nimium quibus illo tempore nasci
Contigit et tanta commoditate frui.
Di male habent qui primus agrum discreuit ab agro
Quique suo statuit quemque iacere toro.
Omnia quisque tenebat eratque probatior ille*

³⁸ *Carmina*, 15, 135-48. Notre traduction.

*Qui nihil in tota iusserat esse domo.
Non erat una uiro coniux, non una puellae
Copula, et ut libuit concubuerunt palam.* 1, 2, 11-26.

Le champ reverdit et les troupeaux se réjouissent ainsi que les paysans,
ils pensent revenus les siècles du vieillard porte-faux.
De nombreux biens de Saturne sont revenus, mais de nos pères,
jamais ne revint la liberté et la simplicité.
Ils mettaient en commun la moisson et les filles,
personne ne reconnaissait ses semences, ni sa couche.
L'amant cherchait une maîtresse dans la vallée ombreuse,
ce n'était pas encore un crime d'embrasser celle que l'on trouvait.
Trop heureux ceux qui naquirent à cette époque bénie
et jouirent d'un si grand avantage.
Les dieux détestent le premier qui sépara les champs
et décida que chacun couche dans son propre lit.
Tous possédaient tout et on approuvait davantage
celui qui avait ordonné qu'on ne possède rien chez soi.
L'époux n'était pas lié à une seule épouse, ni la jeune fille
à un seul homme, mais ils s'accouplaient à leur gré au grand jour.

Une telle conception de l'âge d'or, associée chez Bembo à une réflexion inspirée d'Ovide sur la légitimité d'un lien conjugal contraignant, fait notamment écho à une lettre de Giovanni Pontano de Bergame qui répond à une lettre de Guiniforte Barzizza incitant un de ses amis à prendre femme et le conseillant sur le choix de son épouse et sur la façon de la traiter³⁹. Le *topos* poétique s'inscrit donc dans des débats contemporains. En effet, Pontano de Bergame met en doute non seulement la possibilité de garder les femmes – citations d'Ovide à l'appui –, mais même la légitimité du lien conjugal. Évoquant l'âge d'or, où vivait « une humanité plus robuste et plus pure par ignorance des vices » (*Talis in aurea illa aetat uiuendi fuisse dicitur ratio, cum humanum genus et natura praestantius et uitiorum ignorantia purius esset*), il caractérise cette période bénie par le partage des femmes et rappelle que Dieu, en demandant aux hommes de croître et de se multiplier n'a donné aucune consigne concernant le mariage⁴⁰. Alors, la vertu rendait les lois inutiles car les hommes se modéraient d'eux-mêmes. Les lois ne devinrent nécessaires qu'avec l'immense licence qui ouvrit le champ au désir passionné. C'est pourquoi Pontano ne voit pas pourquoi les amants vertueux de son temps n'auraient pas le droit d'adopter les mœurs antiques et l'union libre lui semble tout aussi légitime que l'union conjugale. Il conclut son argumentation en affirmant que les lois ont été promulguées pour châtier les méchants et non pour brimer les hommes de bien⁴¹. C'est aussi la position de Bembo qui, par la bouche de Gismondo, reconnaît dans les *Asolains* plusieurs façons d'aimer : certains se marient, d'autres - on songe à Pétrarque et à Laure, modèles de Bembo

³⁹ La lettre de Guiniforte Barzizza, adressée de Milan à Francesco Gilabert Cetelles, concernant le choix d'une épouse est datée eu 4 mars 1439. Voir *Una disputa umanistica « de amore » : Guiniforte Barzizza e Giovanni Pontano da Bergamo*, éd. C. Corfati, Centro di Studi Umanistici, 2008.

⁴⁰ Edition citée, p. 204.

⁴¹ *Et nunc etiam amantes, si ea quae tu in amore mandas seruauerint, ut scilicet constanter faciant, ut sola pulchritudine non moueantur, ut denique in omnibus rationem et modum adhibeant, non intelligo quid prohibeat eos, cum antiquam illam uirtutem imitentur, antiquorum etiam mores usumque seruare. Leges enim improbis corrigendis non uexandis bonis editae sunt.* 80-81, éd. cit., p. 208.

et de Marie Savorgnan – sont uniquement préoccupés du renom et de la célébrité de leur amour⁴². On note que le vœu de Bembo fut finalement comblé puisqu'en 1513, il tomba amoureux d'une jeune fille de seize ans déjà mariée, Ambrogina Faustina Morosina della Torre, qu'il vécut maritalement avec elle sans que son mariage soit annulé et qu'il eut d'elle trois enfants dont les deux garçons furent légitimés⁴³. Strozzi eut moins de chance et certains attribuent son assassinat au fait que le Duc aurait découvert qu'il assumait le rôle de messenger entre Lucrèce Borgia et Francesco II Gonzaga.

C'est de cette riche tradition anti-conjugale qu'hérite Jean Second lorsqu'il compose le premier livre de ses *Élégies*, consacré, sur le modèle du *Monobiblos* propertien, à une héroïne unique, Julie⁴⁴. S'inspirant peut-être de Lygdamus qui se voit enlever par un rival Néère qui devait devenir son épouse (3, 1-4), il confère au mariage de Julie un rôle déterminant. Ce mariage est mentionné dans une lettre adressée à Pierre Leclerc, amoureux lui aussi de la jeune femme, cependant, certains savants mettent en cause sa réalité, en se fondant sur une lettre du frère de Second, Grudius, qui évoque Julie en des termes fort gaillards qu'ils jugent incompatibles avec la condition d'une femme mariée⁴⁶. Qu'il soit ou non autobiographique, le recueil d'élegie est en tous les cas organisé selon une chronologie et une logique qui donnent un rôle central au lyrisme anti-conjugal, succédant à un lyrisme de l'espoir et relayé par un lyrisme de l'absence et du fantasme onirique.

Ce lyrisme anti-conjugal prend des formes variées : dans l'élegie 1, 7, Second amplifie le vœu topique de la mort du rival et le *topos* de l'âge d'or pré-conjugal et fait le vœu que Julie trompe son mari et le rende malheureux ; il se livre à un portrait satirique de son rival, indigne de sa maîtresse, puis prédit à celle-ci un avenir sordide et sans amour. Dans l'élegie 1, 8, il compose un anti-épithalame, souhaitant que les dieux désapprouvent le mariage et

⁴² *A molti la loro lungamente amata donna e affettuosamente dagli anni più teneri vagheggiata, nel bel colmo delle lor fiamme donerà il cielo a moglie, somma e onestissima ventura degli umani disii. E alquante saranno altre coppie di cari amanti, le quali, avendo le più calde ore della loro età in riguardo e in salvatichezza trapassate, l'uno scrivendo e l'altra leggendo e amendue fama e grido solamente di cercar dilettrandosi de' loro amori, poscia che la neve delle tempie sopravvenuta ogni sospetto ha tolto via, sedendo e ragionando e gli antichi fuochi con sicuro diletto ricordando, tranquilli e riposati menano dolcissimo tutto il rimanente della lor vita, ogni ora del così condotto tempo più contenti.* Pietro Bembo, *Les Asolains, Gli Asolani*, Les Belles Lettres, trad. et présentation de M.-F. Piéjus, 2006, p. 128. « Tel autre est plongé dans une mer de douceur par une dizaine de paroles tremblantes que lui a dites sa dame. Beaucoup, après avoir longuement aimé une dame qu'ils ont affectueusement chérie dès l'âge le plus tendre, au plus fort de leurs flammes par un don du ciel la recevront pour épouse, suprême et honnête félicité des désirs humains. Il y aura aussi quelques autres couples d'amants affectionnés qui, après avoir passé les heures les plus ardentes de leur vie dans le respect et la réserve, l'un écrivant et l'autre lisant et ne se plaisant tous deux qu'à rechercher le renom et la gloire de leurs amours, une fois que la neige survenue sur leurs temps a écarté toute méfiance, s'assoient et causent, et se rappellent leurs ancienne flammes avec un plaisir serein, et ils passent tranquillement le restant de leur âge, paisibles et en repos, à chaque instant plus contents du temps ainsi écoulé », p. 127.

⁴³ Voir C. Kidwell, *Pietro Bembo. Lover, Linguist, Cardinal*, McGill-Queen's University Press, Montreal 2004, p. 175.

⁴⁴ Cette œuvre fut éditée après sa mort, en 1541, par ses frères Marius et Grudius, à Utrecht, chez Hermann Borculus. Les élégies ont fait l'objet de plusieurs éditions, celle de M. Rat, *J. Second, Les Baisers et l'épithalame, suivis des Odes et des élégies*, Paris, Garnier, 1938 ; celle de P. Murgatroyd (uniquement les livres 1 et 2), *The amatory Elegies of Jean Second*, Leiden-Boston-Köln, Brill, 2002 et celle de R. Guillot chez Champion (2005). Certaines élégies sont commentées par Cl. Endres, *Joannes Secundus. The Latin Love Elegy in the Renaissance*, Hamden, Connecticut, 1981. Les traductions qui figurent dans cet article sont celles que nous préparons avec Émilie Seris pour l'édition critique collective des *Œuvres complètes* de Second, coordonnée par P. Galand-Hallyn, appuyée sur les manuscrits autographes (réalisée par P. Tuynman et M. van der Poel), à paraître aux éditions Droz.

⁴⁶ Voir la lettre de Jean Second à Pierre Leclerc en janvier 1531 et la lettre datée du 29 mai 1532, éd. et trad. S. Laigneau, à paraître chez Droz, dans l'édition des *Œuvres complètes*, dirigée par P. Galand et V. Leroux.

interprétant l'orage qui s'abat sur les noces comme la confirmation de son vœu ; dans l'élegie 1, 9, il rêve du retour de Julie et imagine que Vénus a remplacé auprès de son mari la jeune femme par une courtisane à son image. Je me contenterai ici d'analyser la manière dont Second réécrit le *topos* de l'âge d'or anté-conjugal, hérité de Bembo et de Strozzi :

*Quam bene priscorum currebat uita parentum,
Ingenuae Veneris libera sacra colens ?
Nondum coniugii nomen seruire patebat,
Nec fuerat Diuis adnumeratus Hymen.
Passim communes exercebantur amores
Omnibus, et proprii nescius orbis erat.
Ense maritali nemo confossus adulter
Purpureo Stygias sanguine tinxit aquas.
Anxia non tenuit custodis cura puellam,
Nulla erat inuisis clausa domus foribus,
Nec sacer agricolis stabat lapis arbiter agro,
Trabsque procellosum nulla secabat iter.
At postquam domibusque fores, foribusque subiuit
Clauis, et aequoreas nauita spreuit aquas,
Non dubitans animam tenui concedere ligno,
Externas fragili puppe secutus opes,
Discretique nouo iacuerunt limite campi,
Indixit leges et sibi quisque nouas,
Scilicet ex illo sensit fera iura, iacetque
Clausam pedem dura compede serua Venus.
Mortales sceleri leges praescribite uestro,
Innocuam uinclis nec cohibete Deam.
An quia Lemniacis semel est elusa catenis,
Digna erit a uobis quae grauiora ferat ?
Tempora, si fas est, iterum primaena redite,
Falciferoque iterum sub sene mundus eat.
Inscia tunc rastris, tunc uomeris inscia curuui,
Sponte sua segetem terra benigna feret,
Et repetent iterum desertas numina terras,
Et fruatur, ô, longum tutus amore meo. Elégies 1, 7, 65-94.*

Qu'elle s'écoulait belle la vie de nos antiques pères 65
honorant sans entraves une Vénus libre.
Le nom servile de mariage n'existait pas encore
on n'avait pas compté Hymen parmi les dieux.
Tous partageaient de ci delà les plaisirs de l'amour,
on ignorait la notion de propriété. 70
Aucun amant n'avait été percé par l'épée d'un mari
et n'empourprait l'onde stygienne de son sang.
Le souci du gardien n'angoissait pas les jeunes filles ;
aucune porte close aux battants odieux.
Aucune pierre respectée des paysans, ne bornait les champs, 75
aucun vaisseau pour fendre les flots orageux.

Mais quand on pourvut les maisons de portes et les portes
de clefs, que le marin brava les eaux marines,
sans craindre de confier sa vie à une frêle planche
pour s'enrichir au loin sur un fragile esquif, 80
qu'on imposa aux champs des limites jusqu'alors inconnues,
que chacun se soumit à des lois inconnues,
Vénus évidemment subit une législation cruelle,
asservie, enchaînée par de dures entraves.
Promulguiez, ô mortels, des lois pour juguler vos crimes 85
mais ne ligotez pas l'innocente déesse.
Pour avoir été bernée, une fois, par les chaînes lemniennes
elle en méritera, selon vous, de plus lourdes ?
Ô premiers âges, s'il est permis, revenez de nouveau,
que règne de nouveau le Vieillard porte-faux. 90
Alors la terre ignorera la bêche et le soc recourbé
prodiguant d'elle-même de riches moissons,
les dieux regagneront les terres qu'ils avaient quittées,
serein, ô je jouirai longtemps de mon amour.

Si Second reprend tous les motifs traditionnels hérités des poètes antiques, contaminant notamment Tibulle et Sénèque, mais aussi Bembo et Strozzi (pas de portes, pas de bornes aux champs, pas de navigation, ni de travail agricole), cette fois le mariage est explicitement visé, comme sont mentionnés les dangers de mort - réels - courus par l'amant l'adultère, menacé d'une vengeance du mari⁴⁷. Fidèle à un usage mnémonique de la mythologie, caractéristique de l'élegie antique, Second figure la prison du mariage par une allégorie de Vénus, omniprésente dans le recueil et ici représentée enchaînée. Cette vision pitoyable nourrit un appel à libérer l'innocente déesse – terme qui fait sourire puisque la vision de Vénus enchaînée rappelle à chacun son adultère. Par une pirouette, Second minore l'épisode de Lemnos, ne mentionnant que les « chaînes lemniennes », sans rappeler les circonstances qui incitèrent Vulcain à piéger les amants, ce qui lui permet de présenter la déesse comme une victime, afin de restituer l'argumentation développée dans le passage de Pontano précédemment cité : les lois conjugales ont été inventées pour corriger les méchants et non pour brimer les hommes de bien : *Leges enim improbis corrigendis non uexandis bonis editae sunt, a fortiori* une innocente déesse.

Second revendique de même une Vénus libre dans l'ode 5, adressée au jurisconsulte Adrian van der Goes sur le point de prendre épouse. Comme dans les élégies 1, 7 et 1, 8, le

⁴⁷ Pour ce qui est de la France, par exemple, les cas où les maris trompés se font justice eux-mêmes sont assez nombreux et les meurtriers ne sont quasiment jamais inquiétés. Sur le châtement de l'adultère, voir notamment G. Rizzelli, *Lex Iulia de adulteriis. Studi sulla disciplina di adulterium, lenocinium, stuprum*, Bari, 1996 ; G. Branca, « Adulterio (Diritto romano) », in *Enciclopedia del diritto*, 1, Milano, 1958, p. 620-22 ; M. G. Di Renzo Villata, « Separazione personale dei coniugi (storia) », *Enciclopedia del diritto*, 41, Milano, 1989, p. 1350-1376 ; D. Quagliani, « *Divortium a diversitate mentium* ». La separazione personale dei coniugi nelle dottrine di diritto comune (appunti per una discussione) », in S. Seidel Menchi-D. Quagliani (éd.), *Coniugi nemici. La separazione in Italia dal XII al XVIII secolo* (Annali dell'Istituto storico italo-germanico in Trento. Quaderni, 53 ; "I processi matrimoniali degli archive ecclesiastici italiani", I), Bologne, 2000, p. 95-118 et Andrea Marchisello, « Alieni thori violatio » : l'adulterio come delitto carnale in Prospero Farinacci (1544-1618), in *Trasgressioni. Seduzione, concubinato, adulterio, bigamia (XIV-XVIII secolo)*, a cura di S. Seidei Menchi e D. Quagliani, Bologna, Il Mulino, 2004, pp. 133-83. La peine capitale est, par exemple, recommandée par la *lex Quamvis* (qui figure sous le titre *Ad legem Iuliam de adulteriis et de stupro* dans le Codex (C. 9, 9, 30 [29] : *Sacrilegos autem nuptiarum gladio puniri oportet*.

mariage y est décrit comme un esclavage, dont les soucis sont compensés par les seuls enfants, motif déjà présent chez Hésiode⁴⁸. C'est pourquoi, se souvenant du *carpe diem* horatien, Second, alors âgé de 20 ans, fait, à la différence de son ami, le choix d'une Vénus libre : *Carpamus Veneris gaudia liberae*.

*At nos interea, quando relinquimur
Abs te, cum reliquis tamen,
Quos non ista tenent iura, sodalibus,
Donec canities abest,
Carpamus Veneris gaudia liberae.*

Pour nous cependant, puisque nous voilà abandonnés
De toi, entourés, il est vrai, des autres
Compagnons qui ignorent la contrainte de ces lois,
Tant que la blanche vieillesse est loin,
Cueillons les joies d'une Vénus libre⁴⁹.

Lorsqu'il revendique, dans l'élegie 1, 3, les chaînes de l'esclavage amoureux, conformément à la topique élégiaque du *seruitium amoris*, on pourrait penser que Second songe à épouser Julie, mais vraisemblablement ces chaînes n'ont de prix que parce qu'elles sont librement consenties par le poète, en dehors de toute contrainte conjugale et parce qu'elles impliquent un type d'amour qui n'est pas conjugal. De fait, Second composa par ailleurs deux Épithalames dont l'un figure dans le recueil d'*Élégies*⁵⁰. Il s'agit de l'élegie II, 10, dans laquelle le poète célèbre les secondes noces de son frère Nicolas Grudius. Vénus y est décrite, non pas enchaînée comme dans l'élegie I, 7, mais sillonnant les flots sur sa conque dorée en compagnie de son fils à la recherche d'une épouse. On reconnaît l'imagerie utilisée dans le premier livre des *Élégies*, avec cette différence que la blessure de Cupidon, cette fois, n'est pas dangereuse⁵¹, par opposition à la blessure élégiaque qui mêle douceur et souffrance et se

⁴⁸ Comme le note S. Laburthe, « la légitimité des plaisirs de Vénus dans le cadre du mariage est aussi un motif récurrent des épithalames et de la poésie conjugale ». Voir Stace, *Silves*, 1, 2, 28-29 : *subiit leges...ille solutus amor*, et surtout Pontano, dont le *De amore coniugali* présente un grand nombre d'occurrences de l'adjectif *legitimus* : voir par ex. 1, 2 (*Carmen nuptiale*), 6 : *legitimo statuens debita iura toro*, id., 1, 4, 22 : *legitimi uincula...tori*, 1, 6, 2 : *legitimi...iura tori* », dans l'édition des *Œuvres complètes* sous la direction de P. Galand-Hallyn, à paraître chez Droz.

⁴⁹ Second, *Odes* 5, 28-32, trad. S. Laburthe dans l'édition citée.

⁵⁰ L'autre figure dans le recueil des *Silves* (silve 3). Il présente toutes les caractéristiques du style catullien, mais s'inscrit aussi dans la tradition des vers fescennins récités ou chantés avant la nuit de noces, qu'imitèrent notamment Claudien (*Fescennins*, 4), Ausone (*Cento nuptialis*) et Giovanni Pontano (*De Nuptiis Ioannis Branchati et Maritellae* de Giovanni Pontano (*Hendecasyllabi*, fol. 195r°-196r). Sur l'épithalame de Jean Second et sa tradition générique, voir V. Tufte, *The poetry of marriage. The epithalamium in Europe and its developments in England*, University of Southern California Studies, Comparative Literature, t. 2, Los Angeles Tinnon-Brown, 1970, p. 91-92 ; B. L. O. Richter, « *Venere Pronuba* : The French Renaissance Epithalamia », *From Marot to Montaigne. Essays on French Renaissance Literature*, C. La Charité (éd.), Supplément 1 au *Kentucky Romance Quarterly*, 19, 1972, p. 65-98 : p. 72 ; M.G. Morrison, « Some early humanist epithalamia », P. Tuynman, G.C. Kuiper, E. Kessler (éd.), *Acta conventus neo-latini Amstelodamensis*, München, Humanistische Bibliothek, Reihe I, 26, 1979, p. 774-802 (Second, p. 795) ; J. M. Rodríguez Peregrina, « Juan Segundo y e género epitalámico neolatino », *Florilib*, 7, 1996, p. 307-331 et « Presencia de Catulo en el *Epithalamium* de Juan Segundo », *Epos*, 12, 1996, p. 85-109 ; A. Serrano-Cueto, *El epitalamio neolatino. Poesía nupcial y matrimonio en Europa (Siglos XV y XVI)*, Alcañiz-Lisboa, Instituto de Estudios Humanísticos – Centro de Estudios Clásicos, 2019, p. 160-161 et 194.

⁵¹ *Atque ait, o nostras toties experte sagittas, / Hoc quoque supremum non graue uulnus habe.* II, 10, 39-40.

traduit par la composition poétique. Or, s'il revendique une Vénus libre, à la différence d'un Piccolomini ou d'un Bembo, Second n'envisage pas une relation adultère et le mariage de Julie met fin à sa liaison⁵² : de même, lorsqu'il exalte l'âge d'or, il ne précise pas, comme le fait Strozzi, qu'alors un homme avait plusieurs femmes et une jeune fille plusieurs époux. On peut penser que la rigueur morale est plus intense dans les pays du Nord et que Second a subi l'influence d'Érasme qui défend le mariage ; de fait, les temps ont changé et le lien conjugal devient manifestement de plus en plus contraignant. Ainsi, on notera, après Marc Bizer, que Du Bellay « se montre considérablement plus timide que Second lorsqu'il s'agit de se prononcer sur l'institution du mariage⁵³ » puisque dans l'épigramme intitulée « Pourquoi il est en colère contre le mari de Faustine », il précise, qu'il reconnaît les lois et les contraintes du mariage :

*Nonimus et leges, et quae sint iura mariti,
Nec uenit ex uero nostra querela toro (...).*

Nous connaissons et les lois, et les droits d'un mari, et notre plainte n'a pas pour cause une union officielle⁵⁴.

Pour conclure, on voit comment un même motif se prête à des variations subtiles selon que le poète revendique des amours multiples ou un amour unique, selon le caractère plus ou moins fantasmagorique de son idéal érotique, selon que le mariage soit abhorré, visé dans certains aspects seulement ou conçu comme une entrave superflue dans la mesure où la passion trouve en elle-même sa légitimité. Il est vain de vouloir juger du caractère biographique des poèmes, cependant on ne peut qu'être frappé par l'influence de l'expérience conjugale désastreuse de Pacifico Massimi sur ses choix esthétiques ou par la cohérence des poèmes de Bembo avec ses théories amoureuses et ses expériences amoureuses, telles qu'elles se donnent à lire dans sa *Correspondance*. De même, le contexte de composition a son importance puisque Bembo et Strozzi font écho à des débats contemporains, retranscrits dans les traités d'amour, sur la légitimité du mariage et sur la façon dont l'époux doit traiter sa femme. De Piccolomini à Strozzi, le lien conjugal n'est pas considéré comme un lien sacré, ni comme un lien légitime à partir du moment où l'époux est jugé indigne de son épouse, Second, en revanche, évoque les dangers d'une relation adultère et met fin à sa relation avec Julie à partir du moment où elle épouse son rival, tandis que Du Bellay prend soin de mentionner qu'il respecte l'institution du mariage. De toute évidence, même en poésie, l'adultère ne peut plus être revendiqué aussi librement au XVI^e siècle qu'au XV^e siècle.

⁵² Voir l'épigramme 1, 8, 1-6 : *Ergo dies uenit, qua se formosa mariti/ Dedet in aeternum Iulia seruitium ?/ Qua nostras alio cogar traducere flammis,/ qua delenda animo est illa adamata mihi,/ Quantum nulla fuit, quantum nec amabitur ulla,/ Seu me uita breuis, seu diuturna manet.* « Le voici donc venu le jour où la belle Julie/ deviendra pour toujours l'esclave d'un mari,/ où je serai contraint de reporter ailleurs mes flammes,/ d'effacer de mon cœur cette femme chérie/ comme je n'ai jamais chéri et n'aimerai jamais,/ qu'il me reste une courte ou une longue vie ».

⁵³ M. Bizer, « Le poète enchaîné : mépris du mariage et liberté poétique chez Jean Second et Joachim du Bellay », *Les Cahiers de l'Humanisme. Série*. Vol. 1, *La poétique de Jean Second et son influence au XVI^e siècle*, Les Belles Lettres, Klincksieck, 2000, p. 185-95, passage cité, p. 193.

⁵⁴ J. Du Bellay, *Œuvres poétiques VII. Œuvres latines, Poemata*, éd. et trad. G. Demerson, Paris, 1984, *Amores*, 7, 7-8.

BIBLIOGRAPHIE

Sources primaires

- BEMBO, *Carmina*, éd. R. Sodano, Turin, RES, 1990.
- BEMBO, P., *Les Asolains, Gli Asolani*, trad. M.-F. Piéjus, Paris, Les Belles Lettres, 2006.
- CORFIATI, C. (éd.), *Una disputa umanistica « de amore » : Guiniforte Barzizza e Giovanni Pontano da Bergamo*, Centro di Studi Umanistici, 2008.
- DANTE, *Vita Nuova*, éd. D. de Robertis, Milano-Napoli, Riccardo Ricciardi Editore, 1980.
- DANTE, *Vita nuova*, trad. G. Luciani, Paris, Gallimard, 1999.
- DU BELLAY, J., *Œuvres poétiques VII. Œuvres latines, Poemata*, éd. et trad. G. Demerson, Paris, 1984.
- MASSIMI, P., *Les Cent élégies (Florence, 1489)*, éd. J. Desjardins, Grenoble, ELLUG, 1986.
- MURGATROYD, P., *The amatory Elegies of Jean Second*, Leiden-Boston-Köln, Brill, 2002.
- PANORMITA, A., *Hermaphroditus*, éd. D. Coppini, Roma, Bulzoni editore, 1990.
- PICCOLOMINI, E. S., *Œuvres érotiques*, éd. F. Duval, Turnhout, Brepols, 2003.
- PONTANO, G., *Carmina*, éd. J. Oeschger, Bari, Laterza, 1948.
- SCALIGER, J.-C., *Poetices libri septem (1561)*, t. III, éd. L. Deitz, Stuttgart-Bad Cannstatt, 1995.
- SECOND, Jean, *Les Baisers et l'épithalame, suivis des Odes et des élégies*, éd. M. Rat, Paris, Garnier, 1938.
- SECOND, J., *Œuvres complètes*, éd. R. Guillot, Paris, Champion (2005).
- SECOND, Jean, *Opera omnia*, dir. P. Galand et V. Leroux, Genève, à paraître chez Droz, 2022.

Sources secondaires

- BIZER, M., « Le poète enchaîné : mépris du mariage et liberté poétique chez Jean Second et Joachim du Bellay », *Les Cahiers de l'Humanisme. Série. Vol. 1, La poétique de Jean Second et son influence au XVIe siècle*, Les Belles Lettres, Klincksieck, 2000, p. 185-95.
- BRANCA, G., « Adulterio (Diritto romano) », in *Enciclopedia del diritto*, 1, Milano, 1958, p. 620-22.
- DI RENZO VILLATA, M.G., « Separazione personale dei coniugi (storia) », *Enciclopedia del diritto*, 41, Milano, 1989, p. 1350-1376.
- ENDRES, Cl., *Joannes Secundus. The Latin Love Elegy in the Renaissance*, Hamden, Connecticut, 1981.
- FANTHAM, E., « The image of woman in Propertius' poetry », *Brill's Companion to Propertius*, éd. H.-C. Günther, Leiden-Boston, Brill, 2006, p. 183-198.
- GALAND-Hallyn, P., « La poétique de jeunesse de Pie II : la *Cinthia* », *Latomus*, 52, 1993, p. 875-96.
- GALAND-Hallyn, P., « Pacifico Massimi d'Ascoli : une rhétorique de la transgression », *Les yeux de l'éloquence. Poétiques humanistes de l'évidence*, Orléans, 1995, p. 61-77.
- GALAND-HALLYN, P., « Pie II, poète élégiaque dans la *Cinthia* », dans L. Rotondi Secchi Tarugi (éd.), *Pio II e la Cultura del suo tempo*, Milan, Guerini e Associati, 1991, p. 105-117.
- GRANT, J.N., « Propertius, Ovid and Two Latin Poems of Pietro Bembo », *International Journal of the Classical Tradition*, 1, 4, printemps 1995, p. 48-62.
- HALLETT, J.-P., « The Role of Women in Roman Elegy: Counter-cultural Feminism », *Arethusa*, 6, 1973, p. 103-124.

- HARRISON, R., « Mi pareo vedere una persona dormire nuda » (V.N., III, 4) : the body of Beatrice », dans V. Moleta (éd.), *La Gloriosa Donna de la Mente : A Commentary on the Vita Nuova. Italian Medieval and Renaissance Studies*, 5 [University of Western Australia], Firenze, Olschki / Perth, University of Western Australia, 1994, p. 21-35.
- KIDWELL, C., *Pietro Bembo. Lover, Linguist, Cardinal*, Montreal, McGill-Queen's University Press, 2004.
- LA PENNA, A., *L'integrazione difficile. Un profilo di Properzio*, Turin, Einaudi, 1977.
- LAURAND, V., « Le mariage : plaisir de la censure ? », *Hédonismes. Penser et dire le plaisir dans l'Antiquité et à la Renaissance*, dans L. Boulègue et C. Lévy (éd.), *Hédonismes. Penser et dire le plaisir dans l'Antiquité et à la Renaissance*, Presses du Septentrion, 2007, p. 103-118.
- LEFEVRE, E., *Propertius ludibundus, Elemente des Humors in seinen Elegien*, Heidelberg, 1966.
- LEVY, C., « Aimer et souffrir : quelques réflexions sur la « Philosophie dans le boudoir » de l'*Ars amatoria* », dans L. Boulègue et C. Lévy (éd.), *Hédonismes. Penser et dire le plaisir dans l'Antiquité et à la Renaissance*, Presses du Septentrion, 2007, p. 161-72.
- MARCHISELLO, A., « 'Alieni thori violatio' : l'adulterio come delitto carnale in Prospero Farinacci (1544-1618) », dans S. Seidei Menchi e D. Quaglioni (éd.), *Trasgressioni. Seduzione, concubinato, adulterio, bigamia (XIV-XVIII secolo)*, Bologna, Il Mulino, 2004, p. 133-83.
- NEWMAN, K., « The third book : defining a poetic self », *Brill's Companion to Propertius*, éd. H.-C. Günther, Leiden-Boston, Brill, 2006, p. 319-352.
- PECORARO, M., *Per la storia dei carmi del Bembo, una redazione non vulgata*, Venise et Rome, Civiltà Veneziana, 1959.
- QUAGLIONI, D., « *Divortium a diversitate mentium* ». La separazione personale dei coniugi nelle dottrine di diritto comune (appunti per una discussione) », dans S. Seidel Menchi-D. Quaglioni (éd.), *Coniugi nemici. La separazione in Italia dal XII al XVIII secolo*, Bologna, Il Mulino, 2000, p. 95-118.
- RIZZELLI, G., *Lex Iulia de adulteriis. Studi sulla disciplina di adulterium, lenocinium, stuprum*, Bari, Edizioni del Grifo, 1997.
- RODRIGUEZ PEREGRINA, J. M., « Juan Segundo y e género epitalámico neolatino », *Florilib*, 7, 1996, p. 307-331.
- RODRIGUEZ PEREGRINA, J. M., « Presencia de Catulo en el *Epithalamium* de Juan Segundo », *Epos*, 12, 1996, p. 85-109.
- ROSSI, G., *Incunaboli della modernità. Scienza giuridica e cultura umanistica in André Tiraqueau (1488-1558)*, Turin, G. Giappichelli editore, 2007.
- SERRANO CUETO, Antonio, *El epitalamio neolatino. Poesía nupcial y matrimonio en Europa (Siglos XV y XVI)*, Alcañiz-Lisboa, Instituto de Estudios Humanísticos – Centro de Estudios Clásicos, 2019.